

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

إِنَّ الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ كَانَتْ لَهُمْ جَنَّاتُ الْفِرْدَوْسِ نُزُلًا

وَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: مَنْ صَامَ رَمَضَانَ ثُمَّ أَتْبَعَهُ سَنًا مِنْ شَوَّالٍ كَانَ كَصِيَامِ الدَّهْرِ

Chers musulmans respectés,

Le sujet de notre sermon d'aujourd'hui est **le mois de Shawwal et le jeûne de six jours observés durant ce mois**. Notre Seigneur Tout-Puissant dit dans le Noble Coran : « **Quant à ceux qui croient et accomplissent de bonnes œuvres, les jardins du Firdaws seront leur demeure.** » (Al-Kahf, 107)

Chers croyants,

Nous avons laissé derrière nous le noble mois de Ramadan. Pendant ces jours bénis, nous avons jeûné, accordé davantage d'attention à nos prières, nous sommes occupés du Noble Coran et nous avons rivalisé dans les œuvres de bienfaisance.

Maintenant, il nous incombe de ne pas abandonner cet état spirituel que nous avons acquis pendant Ramadan une fois l'Aïd passé. Car notre Seigneur n'est pas seulement le Seigneur de Ramadan, mais le Seigneur de tous les temps. Et l'adoration ne se limite pas à un seul mois ; elle doit s'étendre à toute la vie.

Le jeûne de six jours durant le mois de Shawwal est une très grande opportunité pour le croyant. Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Celui qui jeûne le mois de Ramadan puis le fait suivre de six jours de Shawwal, c'est comme s'il avait jeûné toute l'année.** » (Muslim, Siyâm, 204)

Mes chers frères et sœurs,

Les six jours de jeûne de Shawwal peuvent être observés à n'importe quel moment du mois, à l'exception du premier jour de l'Aïd. Il n'est pas obligatoire de les jeûner consécutivement. On peut les accomplir soit successivement, soit séparément.

Cependant, il est considéré comme plus méritoire de les observer les lundis et jeudis, ou durant les jours appelés Ayyâm al-Bîd, c'est-à-dire les 13^e, 14^e et 15^e jours du mois lunaire.

Néanmoins, n'oublions pas que si quelqu'un a des jours de jeûne manqués du Ramadan à rattraper, il est préférable de les accomplir en premier. Car l'accomplissement d'une obligation (fard) passe avant les actes surérogatoires (nafila).

Chers croyants,

Le jeûne de Shawwal est un beau signe de **continuité dans l'adoration après le Ramadan**. Il nous rappelle ceci : le croyant ne pratique pas l'adoration seulement à certaines saisons, mais de manière constante.

Les bonnes œuvres sont l'ornement du croyant, et la droiture est le chemin du salut. Profitons donc des jours bénis de Shawwal, ne négligeons pas le jeûne de six jours, et préservons la conscience d'adoration que nous avons acquise pendant le Ramadan.

Je termine mon sermon par cette parole bénie du Prophète ﷺ : « **L'œuvre la plus aimée d'Allah est celle qui est accomplie de manière constante, même si elle est petite.** » (Al-Bukhârî, Rikâq, 18)